



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

Le maire de Maintenon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8, R2122-10,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus particulièrement la gestion administrative courante du service de la police municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame HUVEY Virginie, brigadier-chef principal,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur LAFORGE Thomas, maire de Maintenon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame HUVEY Virginie, brigadier-chef principal de la police municipale, pour :

- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courante du service de la police municipale ne portant pas décision à compter du 25 mars 2026

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2020/149 en date du 08 juin 2020 donnant délégation de signature dans le domaine des courriers et actes administratifs de gestion courante du service de la police municipale ne portant pas décision à Madame HUVEY Virginie, est abrogé à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Madame BILLARDON Sophie, directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Notifié à l'intéressée,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
25 mars 2026 et la notification à l'intéressée le

Spécimen de signature : HUVEY Virginie

*26 mars 2026*

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Arrêté N°2026/072**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DE MADAME HUVEY VIRGINIE  
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL  
DE LA POLICE MUNICIPALE**

143

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-072-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/03/2026  
Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



